

# CENTRES ET LOCAUX

de rétention administrative

Dossier de presse

2020  
RAPPORT

# RAPPORT NATIONAL 2020 SUR LES CENTRES ET LOCAUX DE RÉTENTION

## La rétention en période de Covid-19

Dans le rapport 2020, les associations Forum réfugiés-Cosi, France Terre d'Asile, Groupe SOS Solidarités – Assfam, La Cimade, et Solidarité Mayotte mettent en avant les problématiques habituelles rencontrées en rétention et exacerbées par la crise sanitaire. Publié le 6 juillet 2021, le rapport, qui embrasse la situation dans les CRA et LRA de métropole et d'outre-mer, offre deux angles d'approche : national et local.

Malgré la crise sanitaire et les confinements, les centres de rétention administrative n'ont pas cessé de fonctionner en 2020, témoignant de la volonté de l'État de poursuivre la politique d'éloignement en privilégiant le recours à la rétention, y compris en contexte épidémique et en l'absence d'éloignement possible.

Dès le 19 mars 2020, dans une lettre ouverte adressée au ministre de l'Intérieur, nos associations, constatant l'absence puis l'insuffisance des protocoles sanitaires, ont demandé la fermeture temporaire des centres et locaux de rétention administrative, la suspension des décisions de placement en rétention et la libération des personnes retenues. Par la suite, les juridictions ont été saisies en ce sens.

Ces demandes n'ont pas été entendues, si bien que des personnes retenues se sont retrouvées exposées au virus, les foyers de contamination se multipliant dans ces lieux de privation de liberté. De plus, des personnes atteintes de pathologies graves, physiques et psychiques, ont continué d'être enfermées, malgré le risque de développer une forme grave de la Covid-19.

### Des placements sans perspective d'éloignement

En 2019, avec l'allongement de la durée maximale de rétention à 90 jours, les associations faisaient le constat d'un allongement de la durée moyenne d'enfermement, pourtant peu efficace et disproportionné au regard du but poursuivi. En 2020, cette durée moyenne s'est encore allongée, alors même que la fermeture des frontières limitait fortement, voire rendait impossible pour certaines destinations, l'éloignement des personnes enfermées.

Sanctionnant ces privations de liberté illégales, uniquement lors du premier confinement, les juges ont massivement libéré les personnes placées en CRA. Ces décisions n'ont néanmoins pas infléchi la politique du gouvernement, qui a enfermé plus de 27 000 personnes en rétention malgré le contexte sanitaire.

Un quart des placements en rétention en 2020 concernaient des personnes sortant de prison à l'issue de leur peine, ce qui revêt un caractère abusif dès lors que l'éloignement à bref délai n'est pas possible.

En plus de l'absence de perspectives d'éloignement et d'une incertitude encore plus prononcée que les années précédentes quant à l'issue de la rétention, le contexte sanitaire a engendré des atteintes et des restrictions de droits de la part de l'administration, telles que la limitation ou l'interdiction des visites aux personnes enfermées, ou le recours systématique au mode dégradé d'accès à la justice que constituent les visio-audiences.

Les conséquences parfois graves sur la santé physique et mentale des personnes enfermées se sont trouvées amplifiées en 2020 avec des angoisses et un sentiment d'incompréhension provoqués par ce contexte sanitaire et juridique particulier. Par suite, on a constaté davantage de mouvements de contestation tels que les grèves de la faim, ou de gestes désespérés comme les tentatives de suicide ou les actes d'automutilation.

En 2020, le recours au placement en centre de rétention administrative (CRA) a été marqué par la volonté du gouvernement de poursuivre la politique d'éloignement malgré un contexte sanitaire qui rendait potentiellement dangereux ce placement et qui, ajouté à la fermeture des frontières, a fortement interrogé ses finalités.

Le contexte sanitaire a vu s'accroître des situations déjà constatées par nos associations les années précédentes : des pratiques de placements en rétention en dépit de perspectives d'éloignement réduites, voire inexistantes ; l'exposition de la santé des personnes enfermées à des risques importants ; des placements en rétention pour des raisons d'ordre public malgré des éloignements suspendus, notamment en raison de nombreuses fermetures de frontières.

À la mi-mars 2020, alors que la France était confinée, le dispositif de la rétention a été maintenu en fonctionnement. Si une partie des CRA ont suspendu leur activité, le gouvernement est resté sourd aux recommandations du Défenseur des droits, de la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté et de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, qui estimaient pourtant dans une tribune commune publiée dès le 20 mars dans *Le Monde* qu'« *Aucune autre mesure raisonnable que la fermeture provisoire des centres de rétention [...] n'est donc possible* ».

De la mi-mars au début de l'été 2020, si le nombre de CRA en fonctionnement et de places utilisées a été revu à la baisse, l'administration a continué de prononcer des mesures de placement alors même que les mesures sanitaires étaient notoirement insuffisantes. Dans ces lieux caractérisés par la promiscuité, avec des durées d'enfermement pouvant atteindre 90 jours, des manquements graves, en décalage avec les précautions prises au niveau national, ont été constatées : absence ou insuffisance de masques, de gel hydro alcoolique et d'autres mesures permettant de respecter les gestes barrières.

Les protocoles annoncés par les autorités ont été mis en place tardivement et de manière disparate dans les différents CRA. Malgré la mise en place d'un « CRA-Covid » à Plaisir, destinés aux personnes retenues testées positives, ces mesures se sont révélées insuffisantes comme en témoignent les nombreux clusters qui se sont formés tout au long de l'année ainsi qu'au premier semestre 2021.

Dans ce contexte présentant un risque élevé de contamination, des personnes atteintes de pathologies pouvant conduire à des formes graves de COVID-19 ont néanmoins été enfermées. D'autres, atteintes de pathologies psychiatriques, ont connu le même sort alors que la rétention était encore plus anxiogène qu'à l'accoutumée. Des passages à l'acte, telles que des automutilations ou des tentatives de suicide, se sont multipliés.

Tout au long de l'année des milliers de personnes ont été privées de liberté alors que les possibilités de les éloigner étaient réduites à néant. La rétention étant légalement subordonnée à l'existence de perspectives raisonnables d'éloignement, elle devenait abusive dans ce contexte de fermeture des frontières. Parmi les nombreuses nationalités concernées le cas des ressortissants algériens est devenu emblématique : alors que l'Algérie avait fermé ses frontières dès le 17 mars, 970 personnes de nationalité algérienne ont été placées en rétention entre cette date et le 31 décembre, seulement 4 ont été éloignées en fin d'année, soit moins de 0,5%. Leur durée de rétention moyenne s'est élevée à plus de 25 jours, contre 18 pour l'ensemble des nationalités sur cette période.

L'année 2020 a également été marquée par la forte hausse du nombre de placements en rétention de personnes qui sortaient de prison, représentant plus d'une personne sur quatre (26,5%). Déjà observée en 2019, cette tendance s'est renforcée et témoigne d'un recours à la rétention pour d'autres finalités que l'éloignement du territoire français. C'est ainsi que lors du premier confinement, alors que le nombre de placements se réduisait et que les juges judiciaires décidaient de nombreuses mises en liberté, les personnes ayant achevé de purger leur peine en prison atteignaient jusqu'à 70% de la population en rétention. Le ministre de l'Intérieur a déclaré assumer ce paradoxe, indiquant à la Commission des lois du Sénat ne pas souhaiter « *fermer les CRA, parce que 80% des personnes retenues actuellement sont des sortants de prison. Si nous fermions les centres, ces personnes seraient de fait remises en liberté [...] ce qui ne serait pas acceptable* ». Ces personnes avaient pourtant purgé leur peine et la rétention devenait infondée dès lors que leur éloignement était impossible.

Enfin, la crise sanitaire a accéléré l'usage de la visio-audience pour les jugements. Dans la précipitation du confinement, ce recours s'est réalisé hors de tout cadre légal clair. Les audiences ont ainsi été parfois réalisées dans des locaux n'appartenant pas au ministère de la Justice et dans l'enceinte des CRA. Certaines se sont déroulées exclusivement par téléphones. De façon générale, ces moyens interrogent quant aux conditions dans lesquelles les personnes retenues ont tenté de faire valoir leurs droits. Leurs échanges avec les juges ne se font pas sans difficultés, tandis que les avocats sont contraints de choisir d'être physiquement présents auprès des magistrats ou des personnes enfermées.

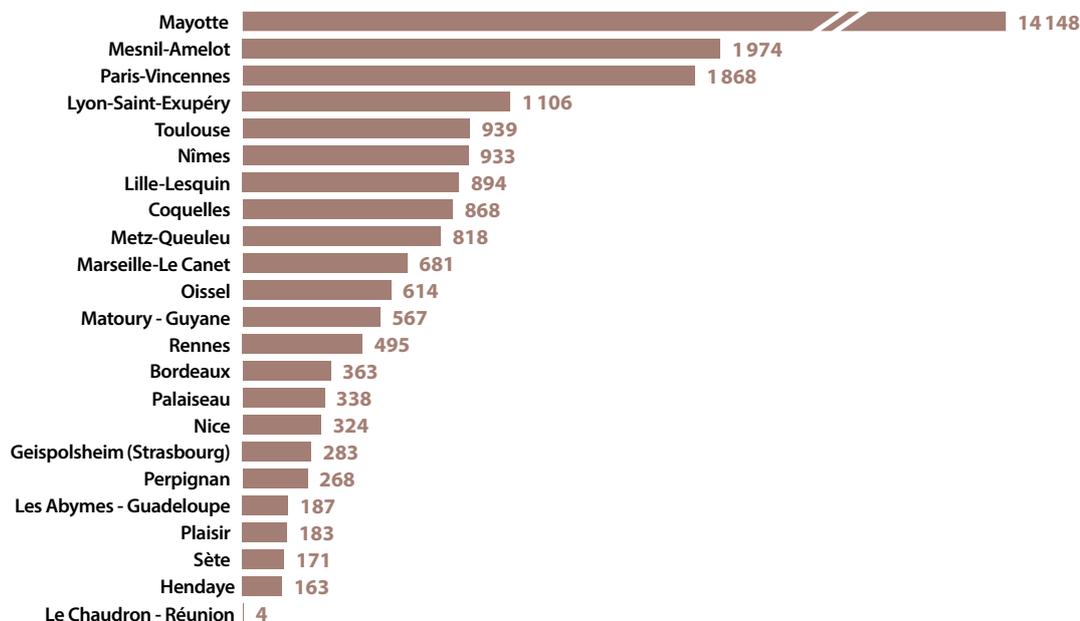
En fin de compte, la gestion de la crise sanitaire dans les CRA a été à l'origine de nombreux recours abusifs à la rétention et à des violations répétées des droits fondamentaux des personnes concernées.

# ENFERMER EN TEMPS DE CRISE SANITAIRE

Le rapport 2020 des cinq associations présentes en centre de rétention administrative (CRA) dresse le bilan d'une dégradation des droits des personnes enfermées. L'année 2020 a été marquée par la persistance des placements en rétention malgré le contexte sanitaire et les perspectives d'éloignement réduites. Les personnes retenues ont été exposées à des risques sanitaires importants. Ces risques ont été accentués par une mise en place tardive et disparate des protocoles sanitaires par les autorités dans les CRA. L'enfermement de personnes malades, notamment atteintes de troubles psychiatriques, ou présentant d'autres vulnérabilités, de familles accompagnées d'enfants, a perduré pendant cette période.

En 2020, **27917** personnes ont été enfermées dans les CRA en France, dont **53%** en Outre-mer. Le nombre de personnes enfermées et éloignées a connu une baisse importante du fait de la fermeture des frontières en 2020 et de la fermeture de certains centres de rétention pendant la période.

## Nombre de personnes enfermées en 2020



Inconnu : 229

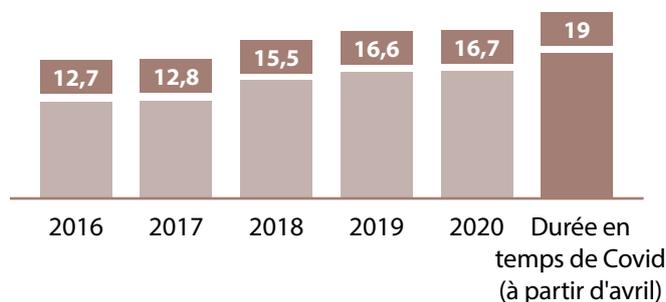
## Une augmentation sans précédent du nombre de places dans les centres de rétention

Le gouvernement a annoncé en 2020 la création de 4 nouveaux CRA à Olivet (90 places), à Lyon (140 places), à Bordeaux (140 places) et au Mesnil-Amelot (64 places). La création de ces 4 nouveaux lieux d'enfermement portera à près de 2200 le nombre de places d'enfermement soit un doublement de la capacité depuis 2017. La France n'avait pas connu une telle augmentation depuis les années 2000 et la construction de nouveaux CRA (à Nîmes, Toulouse et Rennes) décidée par Nicolas Sarkozy alors ministre de l'intérieur. Cette volonté affichée d'enfermer plus, traduite par la construction de nouveaux centres de rétention, est un véritable enjeu politique pour le gouvernement et illustre la fermeté dont il souhaite faire preuve dans sa lutte contre l'immigration irrégulière.

## Une durée de rétention plus longue

En 2020, si la durée moyenne de rétention paraît similaire à celle de 2019, de fortes disparités existent. Suite à l'arrivée de l'épidémie, la durée d'enfermement a augmenté partout, et plus encore dans certains CRA en particulier (à Perpignan, Hendaye ou Toulouse, par exemple).

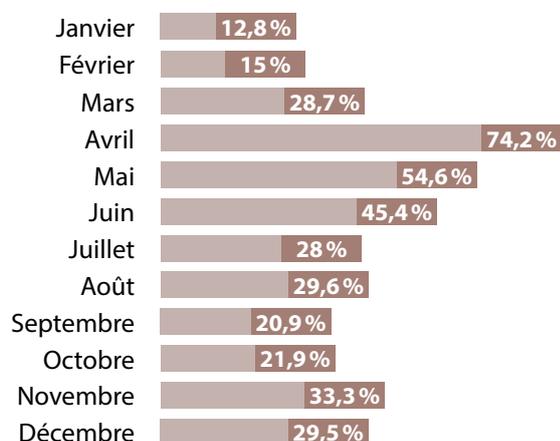
### Durée de rétention moyenne en jours



Outre ces disparités géographiques, en lien avec la crise sanitaire et la fermeture des frontières de certains États, les durées de rétention ont été différentes en fonction des nationalités des personnes enfermées : si les personnes retenues d'origine algérienne ont subi de longues privations de liberté, malgré des expulsions rarement réalisables du fait de frontières fermées, celles d'origine albanaise ou roumaine ont souvent été expulsées rapidement, après quelques jours en rétention.

De plus, outre cette durée de rétention parfois longue, la rétention administrative est de plus en plus utilisée comme une privation de liberté supplémentaire à la détention. En effet, les personnes sortantes de prison sont de plus en plus nombreuses parmi les personnes enfermées en CRA, ce qui a été d'autant plus marquant en 2020.

### Évolution du placement des sortants de prison par mois

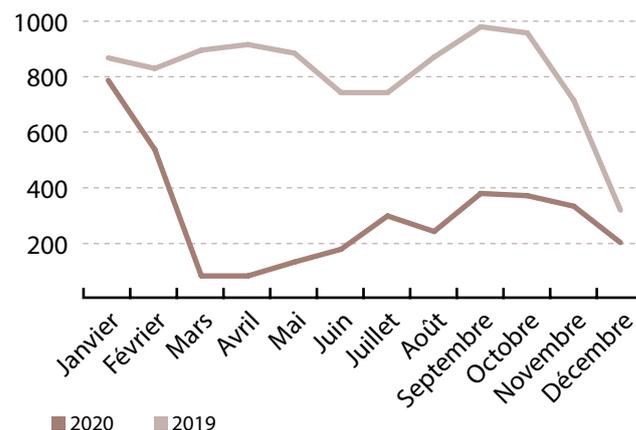


L'allongement de la durée maximale de rétention de 45 à 90 jours à compter de 2019 n'a eu que peu de conséquences sur le taux d'éloignement puisque seulement 6% des personnes expulsées l'ont été après le 45<sup>e</sup> jour. De même, en 2020, cet allongement

n'impacte pas significativement la durée de rétention moyenne, puisque la majorité des personnes retenues sont enfermées 48 heures ou moins, notamment du fait de l'action des juges judiciaires.

## Des éloignements en baisse

### Nombre de personnes éloignées 2019/2020



Alors que la rétention n'est légalement possible et prévue que pour préparer et mettre en œuvre l'expulsion des personnes en situation irrégulière, nous avons pu constater en 2020 que le nombre d'éloignements a nettement diminué, passant en métropole de 49,4% en 2019 à 40,4% en 2020. Derrière cette moyenne se cachent de grandes disparités selon les nationalités.

En effet, si les ressortissants communautaires et les demandeurs d'asile « dublinés » ont continué d'être expulsés en 2020, d'autres personnes retenues n'ont pu être éloignées, tels que les ressortissants algériens, ce qui explique leur durée de rétention plus longue évoquée ci-dessus.

# EN 2020, UNE POLITIQUE D'ENFERMEMENT SOUTENUE MALGRÉ LES RISQUES SANITAIRES

La pandémie de la Covid-19 a entraîné une baisse du nombre de personnes enfermées et expulsées du fait notamment de la fermeture des frontières ainsi que de la fermeture de certains centres de rétention durant plusieurs mois. Les personnes enfermées ont en outre été exposées à des risques pour leur santé, une partie ayant été contaminée au sein des CRA où les clusters, en l'absence de protocole sanitaire uniforme au niveau national, se sont multipliés.

En plus d'une mise en danger pour leur santé, les personnes enfermées voyaient leurs droits entravés. À titre d'exemple, les visites des proches n'étaient plus permises, accentuant ainsi le sentiment d'isolement et rendant encore plus difficile la collecte et la présentation des documents, notamment médicaux, probants à faire valoir devant les juridictions.

# ENFERMER À TOUT PRIX DANS LES OUTRE-MER

Plus de la moitié des personnes enfermées en CRA en 2020 l'ont été dans les CRA ultramarins, totalement inadaptés à l'application des mesures sanitaires. En plus d'être ainsi surexposées à la Covid-19, les personnes retenues dans les outre-mer ont fait face à de multiples violations de leurs droits et une administration déterminée à enfermer et expulser à tout prix, malgré la fermeture des frontières et la suspension des lignes aériennes. Dans ces conditions indignes, au mépris de la crise sanitaire, ce sont plus de 2000 enfants qui ont été enfermés au CRA de Mayotte.

## DES PRATIQUES ABUSIVES QUI METTENT EN DANGER DES PERSONNES

### **La situation des personnes malades à l'ère de la Covid-19 : des droits toujours bafoués.**

Depuis plusieurs années, nos associations déplorent la mise en place de politiques toujours plus répressives à l'égard des personnes étrangères malades, lesquelles visent le plus souvent à enfermer et expulser au lieu de soigner et protéger. L'année 2020, à l'aune de la crise sanitaire, n'a fait que renforcer, voire accentuer, les atteintes aux droits et les mises en danger des personnes malades déjà constatées lors des précédents rapports. Des hommes et des femmes atteints de lourdes pathologies, physiques ou psychiatriques, ont en effet été placés en rétention en 2020, malgré le contexte sanitaire et le risque de contamination à la Covid-19. Pourtant, l'administration avait parfois connaissance de leur état de santé, suite à leurs déclarations ou, pire encore, à leur droit au séjour pour raison de santé obtenu par le passé.

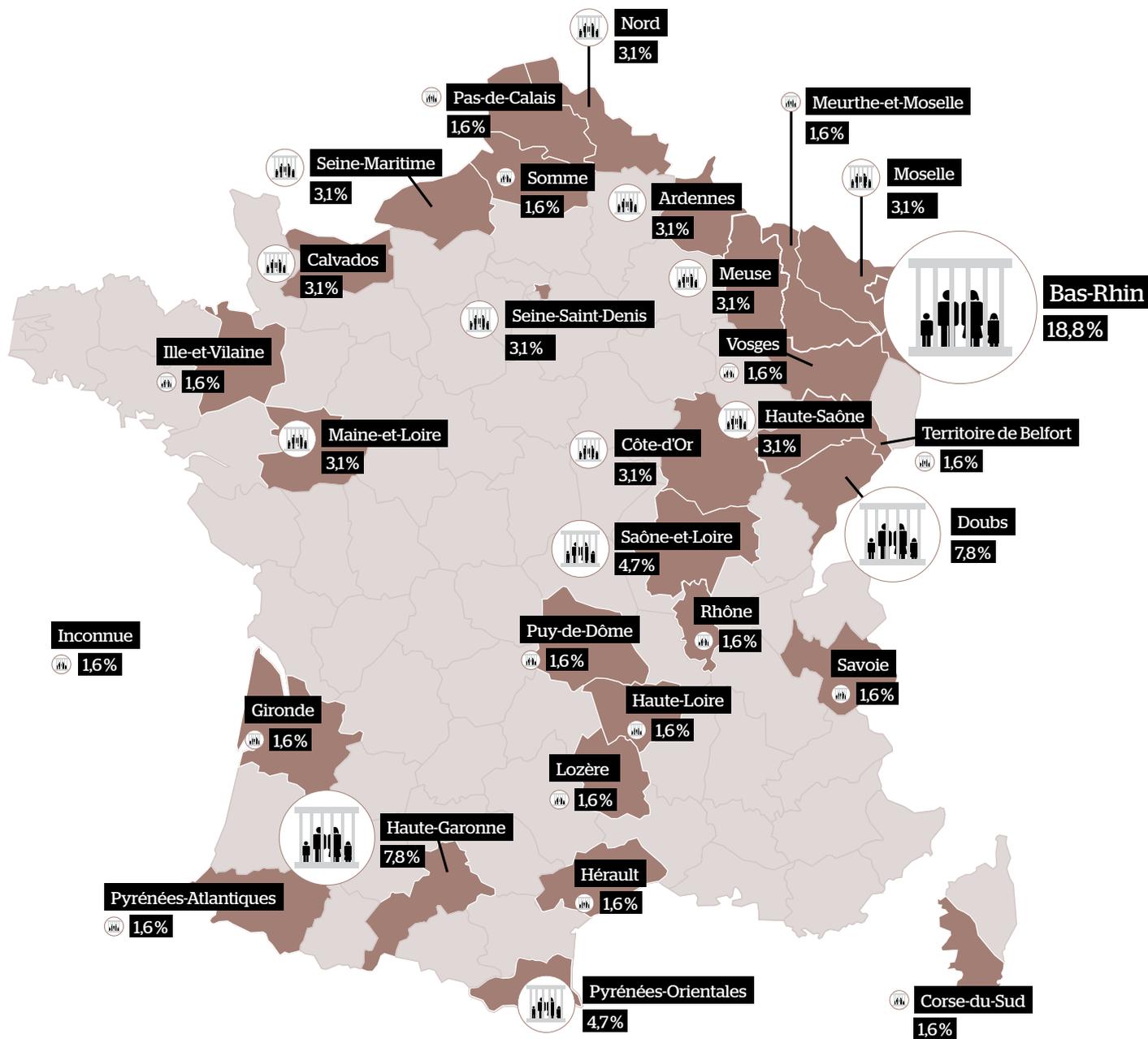
La volonté d'expulser continue ainsi de primer sur la protection de la santé des personnes malades, et ce, malgré les considérations tenant à la lutte contre l'épidémie de la Covid-19 et la protection des personnes vulnérables.

### **Des pratiques persistantes d'enfermement des enfants**

Si le nombre d'enfants enfermés en 2020 a chuté par rapport à 2019, leur proportion sur l'ensemble des placements en rétention demeure similaire. De plus, cet enfermement s'est produit dans un contexte sanitaire exposant leur santé en raison des risques élevés de contamination dans ces lieux de privation de liberté. Le gouvernement qui avait annoncé une proposition de loi afin de protéger les enfants de ces pratiques traumatisantes l'a pour l'instant repoussée à une date indéterminée.

Au lieu de la mise en place d'une véritable protection, 2020 a été marquée par des pratiques d'enfermement d'enfants allant à l'encontre de décisions de la CEDH prononcées en urgence. Ces décisions enjoignaient le gouvernement français à mettre un terme à la rétention de familles ayant subi plus de 7 jours de rétention. Mais l'administration française est passée outre, prolongeant ces durées de rétention au-delà d'une dizaine de jours à deux reprises. Au CRA de Metz-Queuleu, une famille a même maintenue en rétention par la Préfecture des Ardennes, et renvoyée malgré une décision de la CEDH ordonnant leur remise en liberté.

## Les Préfectures à l'origine du placement des familles



# La rétention en France en 2020

## Personnes enfermées et éloignées par CRA



1069

Nombre de placements en 2020.



40% Taux d'éloignement par rapport au nombre de placements.

ND

Nombre de personnes enfermées et éloignées en 2020 non disponibles pour les LRA.



CRA en construction